

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur l'inscription automatique des jeunes suivis par les missions locales, sur la liste des demandeurs d'emploi.

Faire figurer au sein d'une même liste des publics aux profils très différents n'a pas de sens.

C'est particulièrement vrai pour les jeunes suivis par les missions locales, qui ne sont pas toujours immédiatement disponibles pour trouver un emploi. Certains jeunes font d'ailleurs appel aux services des missions locales pour d'autres problématiques que la recherche d'emploi. Les missions locales travaillent à prévenir le décrochage scolaire et à encourager la reprise d'études. Elles accompagnent des jeunes en emploi, apportent des appuis ponctuels et animent des dispositifs locaux qui n'ont pas tous pour finalité première l'emploi : logement, mobilité, santé, accès à la culture, etc.

Aussi, cet amendement supprime l'inscription automatique des jeunes suivis par les missions locales sur la liste des demandeurs d'emploi. Cette inscription doit demeurer volontaire, d'autant que ces derniers ne sont pas concernés par certains droits, comme le RSA.